

**RAPPORT N° 05/7-23  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT LE PROJET DE CREATION DE LA FUTURE MAISON D'ARRET  
DE DOMENJOD**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

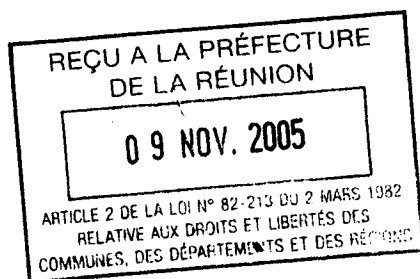
Monsieur le Préfet m'a adressé le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement concernant le projet de création de la future Maison d'Arrêt de Domenjod ainsi que l'Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Le dossier s'attache à évaluer les effets de l'opération sur la ressource en eau et les milieux aquatiques dès lors qu'elle est située dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Domenjod

Je vous rappelle que la Maison d'Arrêt d'une capacité de 600 places occupera une surface de 13,8 hectares. Elle remplacera en 2008 la Maison d'Arrêt de Juliette Dodu. Le coût de l'opération est estimé à 70 millions d'euros.

Je vous demande de bien vouloir donner votre avis sur le dossier de demande d'autorisation.

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT**



**Morel MOREL**

DELIBERATION N° 05/7-23  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 03 novembre 2005

OBJET

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT LE PROJET DE CREATION DE LA FUTURE MAISON D'ARRET  
DE DOMENJOD

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 05/7-23 présenté par le Député-Maire, au nom de la  
Commission Cadre de Vie et Habitat ;

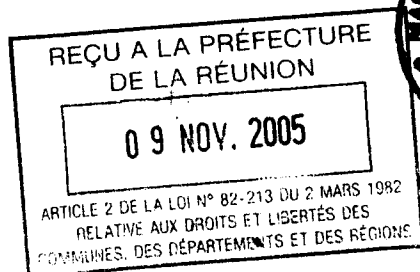
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 abstentions et 1 vote contre)

Emet un avis favorable sur le projet de création de la future Maison d'Arrêt de  
Domenjod.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 NOV. 2005

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT



Jacques MOREL